

EXOÉ

Société par actions simplifiée au capital de 553 500 euros
Siège social : **6, rue de Lisbonne - 75008 PARIS**
492 940 499 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 8 juin 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 431 655	2 997 207
Opérations avec la clientèle	1 483 190	1 467 282
Participations et autres titres détenus à long terme	103 250	103 250
Immobilisations incorporelles	60 033	163 307
Immobilisations corporelles	328 386	323 081
Actions propres	384 700	384 700
Autres actifs	193 017	105 012
Comptes de régularisation	149 857	212 454
TOTAL ACTIF	6 134 088	5 756 293

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	79 119	36 016
Autres passifs	2 199 529	1 419 373
Comptes de régularisation	895	35
Capitaux propres hors FRBG	3 854 545	4 300 869
- Capital souscrit	553 500	553 500
- Primes d'émission	157 980	157 980
- Réserves	55 350	55 350
- Report à nouveau	2 575 372	2 593 359
- Résultat de l'exercice	512 343	940 680
TOTAL PASSIF	6 134 088	5 756 293

HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et charges assimilées	80	255
Commissions (produits)	5 727 329	6 839 824
Autres produits d'exploitation bancaire	2 583	20 652
Autres charges d'exploitation bancaire	22 458	21 264
PRODUIT NET BANCAIRE	5 707 374	6 838 957
Charges générales d'exploitation	4 777 210	5 356 859
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	168 857	198 319
RESULTAT BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPL.	761 307	1 283 779
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(36 814)	(1 022)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	724 493	1 282 757
Résultat exceptionnel	2 000	(3 464)
Impôt sur les bénéfices	214 150	338 614
RESULTAT NET	512 343	940 680

ANNEXE.

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 6 134 087,81 euros dégage un résultat de 512 343,32 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période s'échelonnant du 01/01/2019 au 31/12/2019. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 05/06/2014, ainsi que du règlement du CRC 2002-04 du 12/12/2002 relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises d'investissement. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Faits marquants. Néant. **Evènements postérieurs à la clôture.** Après la clôture de l'exercice, le 11/03/2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que le COVID-19 pouvait être qualifiée « pandémie ». Cette annonce a déclenché la mise en place d'une série de mesures de santé publique et de mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. La durée et les incidences du COVID-19 demeurent inconnues. A la date d'arrêtés des comptes, la société n'est pas en mesure d'estimer l'impact financier de l'épidémie de COVID-19 sur ses comptes annuels et sur les périodes futures. A la date d'arrêtés des comptes, les dirigeants n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été établis sur la base de la continuité de l'activité.

METHODES D'EVALUATION. Immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Logiciels, Serveurs, Marques : 1 à 5 ans, Site Internet, application : 2 à 3 ans, Agencements installations : 5 à 10 ans, Mobilier de bureau : 5 à 10 ans, Matériel informatique : 1 à 3 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. La société EXOÉ ne présente aucune immobilisation décomposable. A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la

base amortissable de l'actif concerné. **Participations, autres titres immobilisés.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat, ou valeur d'apport, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. Titres de participation : acquisition de 41,30 % de la société NEFILI pour 103 250 euros. Les capitaux propres restant supérieurs à la moitié du capital social et au vu des résultats futurs attendus, aucune provision n'a été constatée. Titres propres : 2 385 actions propres pour un total de 384 700,07 euros. Aucune provision n'a été constatée. **Créances et dettes.** Les créances et dettes, notamment sur la clientèle et sur les établissements de crédit sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Valeurs mobilières de placement.** Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes. **Capitaux propres.** Capital social (cf. annexe). **Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. **Indemnités de fin de carrière.** Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives. Les engagements ont été évalués à 105 065 euros à la clôture de l'exercice. **Médailles du travail.** Le caractère non significatif nous a conduit à ne pas constater de provision. **Réévaluation.** Néant. **Passifs éventuels.** Néant. **Opérations en devises.** Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque, en totalité ou partiellement. **Autres informations.** Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à 9 000 euros. **Résultat par action.** Nombre d'actions ordinaires : 55 350, Résultat net : 512 343,32 euros, Résultat par action : 9,25 euros.

IMMOBILISATIONS	Val. brute au début de l'exer.	Aug. (acquis.)	Dim. (cess. ou mises au rebut)	Val. brute à la fin de l'exer.
Autres postes	428 086	3 792	-	428 086
TOTAL IMMOBILISATIONS INC.	428 086	3 792	-	428 086
Instal. gén., agcts et amgts divers ...	317 921	5 600	-	232 521
Matériel de transport	41 736	-	-	41 736
Matériel de bureau et inf., mobilier ..	242 252	13 014	-	255 267
Immob. incorporelles en cours	16 770	48 481	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORP.	618 680	67 096	-	685 776
Participations	103 250	-	-	103 250
Prêts et autres immob. financières ..	442 680	-	760	441 920
TOTAL IMMOBILISATIONS FIN.	545 930	-	760	545 170
TOTAL	1 592 696	70 888	760	1 662 824

AMORTISSEMENTS	Amort. cumulés au début de l'exer.	Aug. : dotations de l'exer.	Amort. cumulés à la fin de l'exer.
Autres postes	264 779	107 066	371 845
TOTAL IMMOBILISATIONS INC.	264 779	107 066	371 845
Instal. gén., agcts et aménagements divers	144 897	31 471	176 369
Matériel de transport	1 225	4 074	5 300
Matériel de bureau et informatique, mobilier ...	149 475	26 245	175 720
TOTAL IMMOBILISATIONS CORP.	295 597	61 791	357 390
TOTAL	560 378	168 857	729 236

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT. Etat des créances. Comptes ordinaires débiteurs et Total, A moins de 3 mois : 1 483 190.

ACTIONNAIRE ET CAPITAUX PROPRES. Différentes catégories de titres. Actions ordinaires, Valeur nominale, Au début et en fin d'exercice : 10,00000, Nombre de titres, Au début et en fin d'exercice : 55 350. Capital souscrit appelé versé : 553 500, Prime d'émission : 157 980, Réserve légale : 55 350, Report à nouveau : 2 575 372, Résultat de l'exercice : 512 343, Total capitaux propres : 3 854 545. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/06/2019, le bénéfice net de l'exercice 2018, soit 940 679 euros a été affecté de la manière suivante : en dividendes pour la somme de 940 679 euros ; auquel il faut ajouter un complément de distribution de dividendes par prélèvement sur le compte « Report à nouveau » de 61 156 euros.

PROVISIONS. Provisions pour risques et charges, Provisions pour perte de change et Total, Montant au début de l'exercice : 155, Augmentations : dotations de l'exercice : 16 858, Montant à la fin de l'exercice : 17 013.

DETAIL DES CHARGES A PAYER. Dettes fournisseurs et comptes rattachés, Fournisseurs factures non parvenues et Total, 31/12/2019 : 473 513, 31/12/2018 : 36 081, Dettes fiscales et sociales, Provisions congés payés (BR), 31/12/2019 : 103 898, 31/12/2018 : 102 890, Primes à payer, 31/12/2019 : 601 470, 31/12/2018 : 377 327, Provisions congés payés (CS), 31/12/2019 : 46 161, 31/12/2018 : 46 540, Charges sociales sur primes à payer, 31/12/2019 : 199 358, 31/12/2018 : 44 000, Etat charges à payer, 31/12/2019 : 336 785, 31/12/2018 : 62 612, Total, 31/12/2019 : 633 369, Total général, 31/12/2019 : 1 287 272, 31/12/2018 : 669 450.

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE. Charges constatées d'avance et Total général, 31/12/2019 : 149 702, 31/12/2018 : 212 299.

ENGAGEMENTS FINANCIERS. Néant.

EFFECTIF MOYEN. Cadres : 13, Agents de maîtrise et techniciens : 2, Employés : 1, Total : 16.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de 512 343 euros, lequel avec le report à nouveau existant d'un montant de 2 575 371 euros forme un ensemble distribuable de 3 087 714 euros, de la manière suivante, savoir : Au dividende à servir aux Associés, La somme de : 608 850 euros, Au report à nouveau, La somme de : 2 478 864 euros, Total : 3 087 714 euros. Ainsi chaque action recevra un dividende brut de 11 euros éligible à l'abattement de 40 %. Il est précisé que la totalité du montant distribué, soit 608 850 euros, est éligible à l'abattement de

40 %. Ce dividende sera mis en paiement immédiatement. L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR. Par ailleurs, la Société détenant certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte report à nouveau. Afin de satisfaire aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, savoir : Exercice 2016 (Année 2017) : Aucun dividende. Exercice 2017 (Année 2018) : Dividende brut de 18,10 euros par action, soit un total brut distribué de 1 001 835 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 %. Exercice 2018 (Année 2019) : Dividende brut de 18,10 euros par action, soit un total brut distribué de 1 001 835 euros, entièrement éligible à l'abattement de 40 %.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2019). A l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la société EXOE SAS. **Opinion.** En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels d'EXOE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président de la société sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans une note de l'annexe des comptes annuels concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice. A la date d'arrêtés des comptes, la société n'est pas en mesure d'estimer l'impact financier de l'épidémie du Covid-19 sur ses comptes annuels et sur les périodes futures. A cette date, les dirigeants n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été établis sur la base de la convention de continuité d'exploitation. **Justification des appréciations.** En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce, relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 22 mai 2020, Thierry GORROZ, Commissaire aux comptes. Le rapport de gestion est consultable au siège social et au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.